

211. — 27 JUILLET 1879. — LOI
contenant le budget des non-valeurs et des
remboursements pour l'exercice 1880 (1).
 (Monit. du 6 août 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-va-

leurs et des remboursements, pour l'exer-
 cice 1880, est fixé à la somme d'un mil-
 lion cent quatre-vingt-sept mille francs
 (fr. 1,187,000), conformément au tableau
 ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finan-
 ces, M. CHARLES GRAUX.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1879.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	150,000 »	»	
Art. 2. — — — personnelle.	210,000 »	»	
Art. 3. — — — sur le droit de patente. . .	100,000 »	»	
Art. 4. — — — sur les redevances des mines.	10,000 »	»	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	5,000 »	»	475,000 »
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>			
Art. 6. Restitutions de droits perçus abusive- ment et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	135,000 »	»	
<i>Enregistrement et domaines.</i>			
Art. 7. Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	540,000 »	»	
<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i>			
Art. 8. Remboursements divers.	1,000 »	»	

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire
 et texte du projet de loi. Séance du 5 mars 1879.
 — Rapport. Séance du 8 mai 1879.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-

tion. Séance du 8 juillet 1879, p. 1436-1437.
 SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
 du 22 juillet 1879, p. 37.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 23 juillet 1879, p. 272.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Marine.</i>			
Art. 9. Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	1,000 *	"	
<i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i>			
Art. 10. Remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux	25,000 *	"	
Art. 11. Déficit des divers comptables de l'État. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 *	"	
	1,187,000 *	"	712,000 *
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . . fr.			1,187,000 *

212. — 28 JUILLET 1879. — LOI
relative à des mesures financières destinées
à subvenir aux besoins du trésor (1). (Mon.
du 29 juillet 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 juin 1879, p. 226-233. — Rapport, p. 291.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances du 16 juillet 1879, p. 1437-1468; 17 juillet, p. 1469-1483; 18 juillet, p. 1483-1498; et 22 juillet, p. 1499-1515 et 1519-1520. — Adoption. Séance du 22 juillet, p. 1515.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 juillet 1879, p. 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 juin 1879, p. 303.

Exposé des motifs.

Messieurs,

L'exposé de la situation générale du trésor public au 1^{er} janvier 1879 a fait connaître le déficit de nos budgets.

Ce déficit s'est élevé pour l'exercice 1877 au chiffre de 3,869,824 fr. 16 c. Les faits constatés pour 1878 et ceux qui sont prévus pour les exercices 1879 et 1880 font présager une aggravation probable de l'insuffisance des recettes, qui s'élèvera pour l'exercice 1878 à 5,182,934 fr. 93 c., pour l'exercice 1879 à 10,014,733 fr. et pour l'exercice 1880 à 12,654,326 fr.

Les causes de cette situation sont connues; elles ont fait l'objet d'un débat dans la Chambre des représentants, et l'exposé de la situation du trésor les rappelle.

adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

A. — DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, D'HYPOTHÈQUE ET DE TIMBRE.

Art. 1^{er}. Les droits d'enregistrement, de succession et d'hypothèque, dont la désignation suit, sont portés, savoir :

Les recettes ont subi sans doute l'influence de la crise industrielle et commerciale dont les effets se sont étendus à tous les éléments de la richesse publique; mais l'on ne peut méconnaître qu'il faut chercher ailleurs la raison principale de la rupture de l'équilibre de nos budgets : elle a été l'inévitable conséquence de l'accroissement donné aux dépenses sous l'administration précédente, sans que la création de ressources nouvelles fût proposée pour y subvenir.

Cette situation exige un prompt remède. Le gouvernement a dû rechercher les moyens de satisfaire aux charges qui lui ont été léguées. Il vient demander au pays les ressources nécessaires pour rétablir l'équilibre dans les finances de l'État.

Le chiffre des dépenses ordinaires non couvertes par les recettes de même nature s'élève à environ 12 millions; le gouvernement propose de combler ce déficit par les voies et moyens suivants :

Bases.

	Produit présumé.
A. Centimes additionnels nouveaux sur les droits d'enregistrement, de succession, d'hypothèque et de timbre	3,000,000
B. Augmentations des droits d'entrée sur certaines espèces de fruits	450,000
C. Centimes additionnels sur les droits afférents aux produits soumis à l'accise, à l'exception des bières et des vins	600,000
D. Augmentation du droit d'entrée sur les tabacs étrangers et établissement d'une taxe de consommation sur les tabacs indigènes.	800,000